

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB),
Modification des statuts**

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de Quimper Bretagne Occidentale, les statuts de l'EESAB doivent être modifiés afin de prendre en compte la substitution de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Communauté.

Conformément au code général des collectivités territoriales (et notamment à ses articles L – 1431-1 et suivants ainsi que R – 1431-1 et suivants), le conseil d'administration de l'EESAB a approuvé cette modifications lors de sa séance du 31 janvier 2017 et il appartient maintenant à chacun des partenaires publics composant l'établissement de délibérer dans les mêmes termes avant que le préfet de région ne puisse valider par arrêté cette modification statutaire.

La modification des statuts porte sur la substitution de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Communauté suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération dénommée « Quimper Bretagne Occidentale » résultant de la fusion de Quimper Communauté avec la communauté de communes du pays Glazik, et l'inclusion de la commune de Quéménéven.

- Modifications : (préambule et articles 1 et 8.1 des statuts) remplacement de la mention « Quimper communauté » par « Quimper Bretagne Occidentale » et « Communauté d'agglomération Quimper communauté » par « Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) » ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.